selon le Règlement sur les produits dangereux



# Sikagard® Duroplast®-106 Comp. B

Date de révision 11/15/2024

Date d'impression 11/15/2024

**SECTION 1. IDENTIFICATION** 

Nom du produit Sikagard® Duroplast®-106 Comp. B

Autres moyens d'identifica-

tion

Donnée non disponible

Nom de la compagnie www.sika.ca

Canada

Pointe-Claire, QC H9R 4A9

601, avenue Delmar Sika Canada Inc.

Téléphone (514) 697-2610 / 1 (800) 933-7452

Fac-similé (514) 694-2792

Adresse de courrier électro-

nique

ehs@ca.sika.com

Numéro de téléphone en cas :

d'urgence

CANUTEC (frais virés) (613) 996-6666 (24 hours)

Utilisation recommandée du produit chimique et restric-

tions d'utilisation

Pour plus d'informations, se référer à la fiche technique du

produit.

#### **SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS**

Classement SGH en conformité avec les règlements sur les produits dangereux

Liquides inflammables Catégorie 2

Irritation de la peau Catégorie 2

Dommages occulaires

graves

Catégorie 1

Sensibilisation de la peau Sous-catégorie 1A

Toxicité pour la reproduction : Catégorie 2

Toxicité systémique sur un organe cible précis - exposi-

tion unique

Catégorie 3 (Système nerveux central)

1/16

selon le Règlement sur les produits dangereux



# Sikagard® Duroplast®-106 Comp. B

Date de révision 11/15/2024

Date d'impression 11/15/2024

Toxicité systémique sur un organe cible précis - exposition répétée (Inhalation)

Catégorie 2

Risque d'aspiration Catégorie 1

Éléments étiquette SGH

Pictogrammes de danger









Mot indicateur Danger

Déclarations sur les risques H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans

les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou des vertiges.

H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par

inhalation.

Déclarations sur la sécurité

#### Prévention:

P201 Se procurer les instructions avant utilisation.

P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les

précautions de sécurité.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition.

Ne pas fumer.

P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P240 Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du

matériel de réception.

P241 Utiliser du matériel électrique/ de ventilation/ d'éclairage

antidéflagrant.

P242 Utiliser d'outils ne produisant pas des étincelles.

P243 Prendre des mesures contre les décharges électrosta-

tiaues.

P260 Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs.

P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation. P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien

ventilé.

P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas

sortir du lieu de travail.



Date de révision 11/15/2024

Date d'impression 11/15/2024

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/ auditive.

#### Intervention:

P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.

P304 + P340 + P312 EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise.

P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical/ Consulter un médecin.

P331 Ne PAS faire vomir.

P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Demander un avis médical/ Consulter un médecin.

P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction.

#### Entreposage:

P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P405 Garder sous clef.

## Élimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

#### Étiquetage supplémentaire

Il n'y a pas d'ingredients de toxicité aiguë inconnue utilisée dans un mélange à une concentration >= 1%.

#### **Autres dangers**

Inconnu.

### SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Substance/mélange : Mélange



Date de révision 11/15/2024

Date d'impression 11/15/2024

### Composants

Nom Chimique	No. CAS	Classification	Concentra- tion (% w/w)
Fatty acids, C18-unsatd., dimers, reaction products with polyethylenepolyamines	68410-23-1	Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1A; H317	>= 30 - < 60
toluène	108-88-3	Flam. Liq. 2; H225 Skin Irrit. 2; H315 Repr. 2; H361 STOT SE 3; H336 STOT RE 2; H373 Asp. Tox. 1; H304	>= 30 - < 60
xylène	1330-20-7	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H312 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2A; H319 STOT SE 3; H335 STOT RE 2; H373 Asp. Tox. 1; H304	>= 10 - < 30
1-propoxypropan-2-ol	1569-01-3	Flam. Liq. 3; H226 Eye Irrit. 2A; H319	>= 10 - < 30
propane-2-ol	67-63-0	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2A; H319 STOT SE 3; H336	>= 5 - < 10
3,6-diazaoctane-1,8-diamine	112-24-3	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H312 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1; H317	>= 1 - < 5

La concentration ou la plage de concentration réelle est retenue en tant que secret industriel

#### **SECTION 4. PREMIERS SOINS**

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.

Consulter un médecin.

Montrer cette fiche technique signalétique au médecin en

consultation.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.

Consulter un médecin après toute exposition importante.

En cas de contact avec la

peau

Ôter immédiatement les vêtements et les chaussures conta-

minés.

Laver au savon avec une grande quantité d'eau. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

## Fiche de Données de Sécurité selon le Règlement sur les produits dangereux



# Sikagard® Duroplast®-106 Comp. B

Date de révision 11/15/2024

Date d'impression 11/15/2024

En cas de contact avec les

yeux

L'aspersion des yeux, même par de petites quantités, suffit à

provoquer des lésions irréversibles et la cécité.

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. Continuer à rincer les yeux durant le transport à l'hôpital.

Retirez les lentilles de contact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

En cas d'ingestion Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.

Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

Symptômes et effets les plus

importants, aigus et différés

Risque de dommages importants aux poumons (par aspira-

tion).

effets irritants effets sensibilisants

L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une

pneumonite.

Troubles respiratoires Réactions allergiques Lacrymation excessive

Erythème Dermatite Perte d'équilibre

Vertiges

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les

voies respiratoires.

Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque de graves lésions des yeux. Peut provoquer somnolence ou des vertiges. Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par in-

halation.

Avis aux médecins Traiter de façon symptomatique.

#### SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyen d'extinction approprié Mousse résistant à l'alcool

> Dioxyde de carbone (CO2) Poudre chimique d'extinction

Moyens d'extinction inadé-

quats

Eau



Date de révision 11/15/2024

Date d'impression 11/15/2024

Autres informations

Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvéri-

sée.

Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent

être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

Équipement de protection spécial pour les pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire autonome.

### SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence Utiliser un équipement de protection personnelle.

Enlever toute source d'allumage.

Refusez l'accès aux personnes non protégées.

Attention aux vapeurs qui s'accumulent pour former des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler

dans les zones en contrebas.

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit pénètre dans les égouts.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

ocales.

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne

peuvent pas être contenues.

Méthodes et matières pour le : confinement et le nettoyage

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimi-

nation conformément aux réglementations locales / nationales

(voir chapitre 13).

### **SECTION 7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE**

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explosion

Utiliser un équipement à l'épreuve d'une explosion.

Tenir à l'écart de la chaleur/ des étincelles/ des flammes nues/

des surfaces chaudes. Ne pas fumer.

Prendre les mesures nécessaires contre les décharges élec-

trostatiques.

Conseils pour une manipulation sans danger

Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition profession-

nelle (voir le chapitre 8).

Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Équipement de protection individuelle, voir la section 8. Les personnes qui ont souffert de problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, d'allergies, de maladies respira-



Date de révision 11/15/2024

Date d'impression 11/15/2024

toires chroniques ou répétées ne devraient jamais être employées lors d'opérations dans lesquelles ce mélange est utilisé.

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone où se fait l'application.

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Ouvrir les barils avec précaution, le contenu pouvant être

sous pression.

Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'inflammation des vapeurs organiques).

Suivez les mesures d'hygiène standards lors de la manipula-

tion des produits chimiques.

Conditions de stockage

sures

Garder dans le contenant original.

Entreposer dans un endroit frais. Conserver dans un endroit bien ventilé.

Refermer soigneusement tout récipient entamé et l'entreposer

verticalement afin d'éviter tout écoulement. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Stocker conformément à la réglementation locale.

Matières à éviter Produits explosifs

Agents d'oxydation Gaz toxiques Liquides toxiques

### SECTION 8. MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	No. CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle / Concentration admissible	Base
toluène	108-88-3	TWA	50 ppm 188 mg/m3	CA AB OEL
		TWA	20 ppm	CA BC OEL
		VEMP	20 ppm	CA QC OEL
		TWA	20 ppm	ACGIH
xylène	1330-20-7	TWA	100 ppm 434 mg/m3	CA AB OEL
		STEL	150 ppm 651 mg/m3	CA AB OEL
		VEMP	100 ppm 434 mg/m3	CA QC OEL
		VECD	150 ppm 651 mg/m3	CA QC OEL



Date de révision 11/15/2024

Date d'impression 11/15/2024

		TWA	100 ppm	CA BC OEL
		STEL	150 ppm	CA BC OEL
		TWA	20 ppm	ACGIH
propane-2-ol	67-63-0	TWA	200 ppm 492 mg/m3	CA AB OEL
		STEL	400 ppm 984 mg/m3	CA AB OEL
		TWA	200 ppm	CA BC OEL
		STEL	400 ppm	CA BC OEL
		VEMP	200 ppm	CA QC OEL
		VECD	400 ppm	CA QC OEL
		TWA	200 ppm	ACGIH
		STEL	400 ppm	ACGIH
3,6-diazaoctane-1,8-diamine	112-24-3	LMPT	0.5 ppm 3 mg/m3	CA ON OEL

# Mesures d'ordre technique

L'utilisation d'une ventilation adéquate devrait suffire pour limiter l'exposition des travailleurs aux contaminants atmosphériques. Si l'utilisation de ce produit génère de la poussière, des émanations, des gaz, des vapeurs ou une suspension dans l'atmosphère de gouttelettes microscopiques, utilisez une enceinte d'isolement, un système de ventilation par aspiration à la source ou toute autre mesure d'ingénierie convenable pour limiter l'exposition des travailleurs aux limites obligatoires de dose.

Les mesures d'ingénierie doivent contrôler les concentrations de gaz, de vapeurs et de poussière en dessous de tout seuil minimal d'explosivité.

#### Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire

Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d' air approuvée par NIOSH, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire.

La classe de filtre de l'appareil respiratoire doit convenir à la concentration maximale prévue du contaminant (gaz/vapeur/aérosols/particules) pouvant se dégager lors de la manipulation du produit. Si cette concentration est dépassée, utiliser un appareil autonome de protection respiratoire.

Protection des mains

Si une évaluation des risques en indique la nécessité, des gants résistants aux produits chimiques conformes aux normes et règles approuvées doivent être portés en tout temps lorsqu'on manipule les produits chimiques.

Protection des yeux

: Si une évaluation des risques en indique la nécessité, des lunettes protectrices conformes aux normes et règles ap-

prouvées doivent être portées.

selon le Règlement sur les produits dangereux



# Sikagard® Duroplast®-106 Comp. B

Date de révision 11/15/2024

Date d'impression 11/15/2024

Protection de la peau et du

corps

Choisir un protecteur corporel selon son type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et les spé-

cificités du poste de travail.

Mesures d'hygiène Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après

la manipulation du produit.

N'enlever la protection respiratoire et la protection de la peau/des yeux que lorsque les vapeurs ont été évacuées de

la zone.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protec-

tion avant d'entrer dans les zones à manger.

Se laver à fond après manipulation.

#### **SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

Aspect liquide

Couleur ambre

Odeur aromatique, type amine

Seuil de l'odeur Donnée non disponible

pΗ non établi(e)

Point/ intervalle de fusion /

Point de congélation

Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition Donnée non disponible

Point d'éclair env. 7 °C (45 °F)

(Méthode: vase clos)

Taux d'évaporation Donnée non disponible

Inflammabilité (solide, gaz) Donnée non disponible

Limite d'explosivité, supé-

rieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

16.9 %(V)

Limite d'explosivité, inférieure : 1.0 %(V)

/ Limite d'inflammabilité infé-

selon le Règlement sur les produits dangereux



# Sikagard® Duroplast®-106 Comp. B

Date de révision 11/15/2024

Date d'impression 11/15/2024

rieure

Pression de vapeur 42.9963 hPa

Densité de vapeur relative Donnée non disponible

0.899 g/ml (23 °C (73 °F)) Densité

Solubilité

Solubilité dans l'eau non établi(e)

Solubilité dans d'autres

solvants

Donnée non disponible

Coefficient de partage (n-

octanol/eau)

Donnée non disponible

Température d'auto-

inflammation

425 °C

Température de décomposi-

tion

Donnée non disponible

Viscosité

Viscosité, dynamique Donnée non disponible

Viscosité, cinématique Donnée non disponible

Propriétés explosives Donnée non disponible

Donnée non disponible Propriétés comburantes

### SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions

normales d'utilisation.

Stabilité chimique Ce produit est chimiquement stable.

Possibilité de réactions dan-

gereuses

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

Conditions à éviter Chaleur, flammes et étincelles.

Produits incompatibles Donnée non disponible

Produits de décomposition

dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les indications.

selon le Règlement sur les produits dangereux



# Sikagard® Duroplast®-106 Comp. B

Date de révision 11/15/2024

Date d'impression 11/15/2024

#### **SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

#### Toxicité aiguë

Non classifié à cause de données insuffisantes.

### **Composants:**

xylène:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 orale (Rat): 3,523 mg/kg

propane-2-ol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 orale (Rat): < 5,000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 20 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère d'essai: vapeur

Toxicité cutanée aiguë : DL50 épidermique (Lapin): > 5,000 mg/kg

3,6-diazaoctane-1,8-diamine:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 orale (Rat): 1,716 mg/kg

Toxicité cutanée aiguë : DL50 épidermique (Lapin): 1,465 mg/kg

### Corrosion et/ou irritation de la peau

Provoque une irritation cutanée.

#### Lésion/irritation grave des yeux

Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation cutanée ou respiratoire

#### Sensibilisation de la peau

Peut provoquer une allergie cutanée.

#### Sensibilisation des voies respiratoires

Non classifié à cause de données insuffisantes.

### Mutagénécité de la cellule germinale

Non classifié à cause de données insuffisantes.

#### Cancérogénicité

Non classifié à cause de données insuffisantes.

IARC Sans objet

OSHA Sans objet

NTP Sans objet

selon le Règlement sur les produits dangereux



# Sikagard® Duroplast®-106 Comp. B

Date de révision 11/15/2024

Date d'impression 11/15/2024

### Toxicité pour la reproduction

Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

### STOT - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou des vertiges.

### STOT - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

Une fois sensibilisé, une réaction allergique grave peut survenir même lors d'une exposition de faible niveau.

### Toxicité par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

#### **SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

#### Écotoxicité

#### **Composants:**

#### Fatty acids, C18-unsatd., dimers, reaction products with polyethylenepolyamines:

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

: CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 1 - 10 mg/l

Durée d'exposition: 96 d

xylène:

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 1.3 mg/l

Durée d'exposition: 56 d

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

: NOEC (Daphnia (Daphnie)): 1.17 mg/l

Durée d'exposition: 7 d

propane-2-ol:

Toxicité pour les poissons CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 9,640

mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: Directives du test 203 de l'OECD

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CL50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): 9,714 mg/l

Durée d'exposition: 24 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Scenedesmus capricornutum (algue d'eau douce)): >

100 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

selon le Règlement sur les produits dangereux



# Sikagard® Duroplast®-106 Comp. B

Date de révision 11/15/2024

Date d'impression 11/15/2024

3,6-diazaoctane-1,8-diamine:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): > 100

mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia (Daphnie)): 10 - 100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algues vertes)): 10 -

100 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

Potentiel bioaccumulatif

Donnée non disponible

Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

Autres effets néfastes

**Produit:** 

Information écologique sup-

plémentaire

Ne pas jeter les résidus à l'égout; ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précau-

tions d'usage.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les

égouts et cet conduits d'évacuation.

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. Peut être nocif pour l'environnement si libéré en grandes

quantités.

Substance polluante dans l'eau.

#### SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### Méthodes d'élimination

Déchets de résidus : La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-

produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les

autorités locales.

Emballages contaminés : Les contenants vides doivent être acheminés vers une instal-

lation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimi-

selon le Règlement sur les produits dangereux



# Sikagard® Duroplast®-106 Comp. B

Date de révision 11/15/2024

Date d'impression 11/15/2024

nation ou recyclage.

#### **SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

#### Réglementations internationales

**IATA-DGR** 

UN/ID No. UN 1139 Nom d'expédition Coating solution

Classe 3 Groupe d'emballage Ш

Étiquettes Flammable Liquids

Instructions de conditionne-364

ment (avion cargo)

Instructions de conditionne-

ment (avion de ligne)

353

Code IMDG

No. UN UN 1139

Nom d'expédition COATING SOLUTION

Classe 3 Groupe d'emballage Ш Étiquettes 3 EmS Code F-E, S-E Polluant marin oui

## Transport en vrac en vertu de l'Annexe II des règles MARPOL 73/78 et du code IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

### Réglementation nationale

**TDG** 

No. UN **UN 1139** 

Nom d'expédition SOLUTION D'ENROBAGE

Classe 3 Groupe d'emballage Ш Étiquettes 3 Code ERG 127 Polluant marin non

### Précautions spéciales pour les utilisateurs

La ou les classes de transport décrites ici sont de nature informationnelles seulement, et basées seulement sur les propriétés du produit non-emballé comme il est décrit dans la FTSS. Les classes de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles de l'emballage et des variations dans les règlements régionaux ou étatiques.

selon le Règlement sur les produits dangereux



# Sikagard® Duroplast®-106 Comp. B

Date de révision 11/15/2024

Date d'impression 11/15/2024

### **SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

#### Liste canadiennes

Aucune substance n'est assujettie à une déclaration de nouvelle activité importante.

#### **SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS**

#### Texte complet d'autres abréviations

ACGIH : États-Unis. ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV)

CA AB OEL : Canada. Alberta, Code de santé et de sécurité au travail (ta-

bleau 2: VLE)

CA BC OEL : Canada. LEP Colombie Britannique

CA ON OEL : Tableau de l'Ontario: Limites d'exposition professionnelle pris

en vertu de la loi sur la santé et la sécurité au travail.

CA QC OEL : Québec. Règlement sur la santé et la sécurité du travail, An-

nexe 1 Partie 1: Valeurs d'exposition admissibles des conta-

minants de l'air

ACGIH / TWA : Moyenne pondérée dans le temps de 8 h

ACGIH / STEL : Limite d'exposition à court terme

CA AB OEL / TWA : Limite d'exposition professionnelle de 8 heures CA AB OEL / STEL : Limite d'exposition professionnelle de 15 minutes

CA BC OEL / TWA : Moyenne pondérée dans le temps de 8 h

CA BC OEL / STEL : limite d'exposition à court terme

CA ON OEL / LMPT : Limite moyenne pondéréé dans le temps (LMPT)

CA QC OEL / VEMP : Valeur d'exposition moyenne pondérée CA QC OEL / VECD : Valeur d'exposition de courte durée

ADR : Accord européen relatif au transport international des mar-

chandises Dangereuses par Route

CAS : Chemical Abstracts Service
DNEL : Derived no-effect level

EC50 : Half maximal effective concentration

GHS : Globally Harmonized System

IATA : International Air Transport Association

IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods

LD50 : Median lethal dosis (the amount of a material, given all at

once, which causes the death of 50% (one half) of a group of

test animals)

LC50 : Median lethal concentration (concentrations of the chemical in

air that kills 50% of the test animals during the observation

period)

MARPOL : International Convention for the Prevention of Pollution from

Ships, 1973 as modified by the Protocol of 1978

OEL : Occupational Exposure Limit

PBT : Persistent, bioaccumulative and toxic



Date d'impression 11/15/2024

# Sikagard® Duroplast®-106 Comp. B

REACH : Regulation (EC) No 1907/2006 of the European Parliament

Predicted no effect concentration

and of the Council of 18 December 2006 concerning the Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (REACH), establishing a European Chemicals Agency

SVHC : Substances of Very High Concern

vPvB : Very persistent and very bioaccumulative

#### Avis au lecteur:

Date de révision 11/15/2024

**PNEC** 

Les renseignements contenus dans la fiche signalétique s'appliquent seulement au produit particulier de Sika Canada, identifié et décrit aux présentes. Ces renseignements ne sont pas destinés à traiter, ni ne traitent l'utilisation ou l'application du produit identifié de Sika, en combinaison avec aucun autre matériel, produit ou processus. Tous les renseignements énoncés aux présentes sont fondés sur les données techniques relatives au produit identifié, que Sika croit fiables à la date des présentes. Avant d'utiliser un produit quelconque de Sika, l'utilisateur doit toujours lire et suivre les avertissements et instructions de la plus récente fiche technique du produit, l'étiquette du produit et la fiche signalétique du produit particulier de Sika, disponibles sur notre site Internet et/ou au numéro de téléphone ci-inclus.

SIKA N'OFFRE AUCUNE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE, NI N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ DÉCOULANT DESDITS RENSEIGNEMENTS OU DE LEUR UTILISATION. SIKA NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DES DOMMAGES PARTICULIERS OU CONSÉCUTIFS EN VERTU DE QUELQUE THÉORIE JURIDIQUE QUE CE SOIT. SIKA DÉCLINE ÉGALEMENT TOUTE RESPONSABILITÉ QUANT À L'UTILISATION DE CE PRODUIT D'UNE MANIÈRE QUI VIOLE UN QUELCONQUE BREVET OU QUI CONTREVIENT AUX DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DES TIERS.

Toutes les ventes de produits Sika sont sous réserve de ses modalités de vente courantes disponibles sur le site Internet www.sika.ca ou en téléphonant au 514-697-2610.

Date de révision : 11/15/2024 Format de la date : mm/jj/aaaa

Préparé par : R & D de Sika Canada Inc.

Numéro de produit : 455,694

CA / 3F